

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ENTREPRISE « COALYS GUADELOUPE » SISE 39 RUE LUMIÈRE PROLONGÉE, Z.I. JARRY, 97122 BAIE-MAHAULT, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BENJAMIN FEUILLOLEY, CHARGE D'AFFAIRES, À OCCUPER UNE (01) PLACE DE STATIONNEMENT, À LA RUE CALE BOSSANT A BASSE-TERRE, POUR L'INSTALLATION D'UNE BENNE, SUR UNE DURÉE DE QUINZE (15) JOURS, DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DU BATIMENT SIS AU N°52 APPARTENANT A MONSIEUR PHILIPPE MATISS, À PARTIR DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 JUSQU'AU LUNDI 07 OCTOBRE 2024.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°42/2023 du Conseil Municipal du 11 Juillet 2023 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 20 Septembre 2024, par laquelle l'entreprise « **COALYS GUADELOUPE** » sise 39 rue Lumière Prolongée, ZI Jarry, 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur Benjamin FEUILLOLEY, Chargé d'Affaires, sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper une (01) place de stationnement à la rue Cale Bossant à Basse-Terre, pour l'installation d'une benne sur une durée de quinze jours (15) jours, dans le cadre de travaux de rénovation de la toiture du bâtiment sis au n°52 appartenant à Monsieur Philippe MATISS, à partir du Mardi 24 Septembre 2024, jusqu'au Lundi 07 Octobre 2024.

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Autorise l'entreprise « **COALYS GUADELOUPE** » à occuper une (01) place de stationnement, à la rue Cale Bossant à Basse-Terre, pour l'installation d'une benne sur une durée de quinze jours (15) jours, à partir du Mardi 24 Septembre 2024, jusqu'au Lundi 07 Octobre 2024.

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : **01 place x 11m² x 2€ x 15 jrs soit un montant de TROIS CENT TRENTE EUROS (330.00 €)** et relatifs aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : L'entreprise « COALYS » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 24 SEP. 2024

Certifie exécutoire compte tenu

de sa notification, le 24 SEP. 2024

de sa publication et/ou son affichage, le 24 SEP. 2024

Fait à Basse-Terre, le 24 SEP. 2024

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA